# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## taux

Question écrite n° 4093

### Texte de la question

Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur la nécessité d'harmoniser le taux de TVA appliqué aux produits et services funéraires. La réglementation européenne, régie par la 6e directive TVA de la CEE du 17 mai 1977, permet d'appliquer un taux uniforme de 5,5 % ou une exonération de TVA, ce que font la plupart des Etats membres de l'Union européenne. Sachant que le coût des obsèques s'élève en moyenne à 3 000 euros, la mise en oeuvre d'un taux réduit à 5,5 %, contre 19,6 % à l'heure actuelle, serait de nature à diminuer le prix des prestations fournies par les entreprises du secteur, et partant d'alléger des frais non négligeables pour des familles qui n'ont pas toujours les moyens financiers d'offrir une sépulture digne à leurs proches décédés. Elle lui demande en conséquence si le Gouvernement entend répondre favorablement à l'instauration de cette mesure fiscale.

### Texte de la réponse

L'article L. 2223-19 du code général des collectivités territoriales énumère sept catégories d'opérations relevant du service extérieur des pompes funèbres, qui est une mission de service public, et les distingue des autres activités annexes liées à l'inhumation, qui ne sont généralement pas assurées par des entreprises de pompes funèbres. Les opérations réalisées dans le cadre de cette mission de service public relèvent du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à l'exception des seules prestations de transport de corps réalisées par des prestataires agréés au moyen de véhicules spécialement aménagés, qui relèvent du taux réduit. Si le taux réduit était appliqué à l'ensemble des opérations du service extérieur des pompes funèbres, un manque à gagner budgétaire de l'ordre de 180 millions d'euros en année pleine serait constaté.

### Données clés

**Auteur :** Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud
**Circonscription :** Hauts-de-Seine (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 4093
**Rubrique :** Tva
**Ministère interrogé :** Économie, finances et emploi
**Ministère attributaire :** Économie, finances et emploi

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 11 septembre 2007, page 5492
**Réponse publiée le :** 20 novembre 2007, page 7294